

[Text]

Motion agreed to

The Chairman: The chair is required to move to clause-by-clause consideration for the members of the committee.

Mr. Duhamel: Could we just ask for a minute?

The Chairman: Yes. Let's take a couple of minutes. Is that agreeable to the committee?

Some hon. members: Yes.

The Chairman: We'll take a two-minute break.

• 1103

• 1110

The Chairman: I call the meeting back to order. I have Mr. Duhamel on a point of order.

Mr. Duhamel: Mr. Chairman, you will recall that my colleague Mr. Fisher and I had indicated there should be a minimum of one witness in each of the two cases. We had indicated the CFS, the Canadian Federation of Students, for the student aid and the National Anti-Poverty Organization as one of the possible organizations for the lobbying fees.

We are now at the point where we may have to proceed with a clause-by-clause assessment of this particular bill. The point I want to raise concerns what happens—and I don't say this unkindly or with any malice—if the two members of the opposition do not participate in this activity because we feel it has not been fair. Of course, I recognize that fairness is defined by myself in this particular case, and we've had no indication of the clause by clause. What happens to the proceedings? Do they terminate? Can they legally continue? I need some advice here because I... I want to be very frank. Mr. Fisher and I have discussed this and we're not going to participate. We do not intend to do so, but we want to know what the legal ramifications are for these proceedings.

The Chairman: My role as chairman of a legislative committee binds me to motions passed by the committee and binds me to the rules of quorum. In the case of this committee, a quorum to pass motions is five including the chairman.

Mr. Duhamel: Does that mean, therefore, that if we were unwilling in the future to participate, that this could take a very long time to pass? What are the rules that come into play then, Mr. Chairman?

The Chairman: Well, I always have to have a quorum to pass motions, the quorum being five including myself. If I don't see four members at the table, motions can't be passed.

Mr. Duhamel: Four members from any party including yourself?

[Translation]

La motion est adoptée

Le président: La présidence doit donc demander aux membres du comité de passer à l'étude du projet de loi article par article.

M. Duhamel: Pourrions-nous faire une pause?

Le président: Certainement. Prenons quelques minutes. Les membres du comité sont-ils d'accord?

Des voix: Oui.

Le président: Nous allons prendre une pause de deux minutes.

Le président: La séance reprend. M. Duhamel invoque le Règlement.

M. Duhamel: Monsieur le président, si vous vous souvenez bien, mon collègue M. Fisher et moi avons dit qu'il faudrait entendre au moins un témoin pour chacun des deux cas. Nous avons mentionné la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, la FCEE, au sujet de l'aide aux étudiants, ainsi que l'Organisation nationale anti-pauvreté, au sujet des droits à acquitter pour le lobbying.

Nous devons maintenant passer peut-être à l'examen de ce projet de loi article par article. Je veux parler de ce qui se passera—et je le dis sans malveillance, ni malice—si nous, les deux députés de l'Opposition, ne participons pas à cette activité parce que nous estimons qu'on n'a pas procédé de façon juste. J'admets qu'en l'occurrence j'utilise ma propre définition de la justice, c'est-à-dire qu'on aurait dû nous prévenir de l'étude article par article. Les délibérations se poursuivront-elles ou y mettra-t-on fin? Peuvent-elles légalement se poursuivre? J'ai besoin de conseils, parce que je... Je tiens à être très franc. M. Fisher et moi en avons discuté et nous avons décidé de ne pas participer. Nous n'avons pas l'intention de le faire et nous voulons savoir si le règlement permet que les délibérations se poursuivent.

Le président: À titre de président d'un comité législatif, je suis tenu de faire respecter les motions adoptées par le comité ainsi que les dispositions du règlement relatives au quorum. Dans ce comité, le quorum nécessaire pour adopter des motions est de cinq députés, y compris le président.

M. Duhamel: Cela signifie-t-il, par conséquent, que si nous ne sommes pas disposés à participer dorénavant aux délibérations, cette mesure pourrait être retardée très longtemps? Quels articles du Règlement entrent alors en jeu?

Le président: Je dois toujours avoir un quorum pour adopter des motions; ce quorum est fixé à cinq et je suis compris dans ce chiffre. Si je ne vois pas quatre autres députés présents, nous ne pouvons pas adopter de motion.

M. Duhamel: Quatre députés de n'importe quel parti, y compris vous-même?